

ARRETE MUNICIPAL n° 463/2023
Emplacement réservé aux véhicules des personnes à mobilité réduite

28 RUE GEORGES GADENNE

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE,

Vu la Loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi N°82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi N°83-8 DU 7 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4,

Vu le Code de l'Action et des Familles et notamment l'article L241-3-2,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R417-11-3,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié relative à la signalisation routière livre huitième partie,

Considérant la nécessité d'aménager et de réserver des emplacements réservés au stationnement des véhicules transportant des personnes à mobilité réduite

ARRETONS

Article 1er : Une place de stationnement sera créée et réservée aux personnes à mobilité réduite à proximité du 28 rue Georges Gadenne.

Article 2 : La présente mesure ne deviendra effectivement applicable lorsque la signalisation réglementaire aura été mise en place par les soins des services de la Métropole Européenne de Lille.

Article 3 : L'utilisateur de l'emplacement désigné à l'articles premier devra justifier de son droit en apposant la carte de stationnement ou le macaron en évidence à l'intérieur du véhicule, derrière le pare-brise, de manière à être vu aisément par les agents habilités à constater les infractions ou la réglementation du stationnement.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et la mise en fourrière sera au frais du propriétaire.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Mme Le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.



HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.

Article 6 : Mme. la Directrice Générale des Services de la ville de SAINT ANDRE

Mme. le Capitaine de la Police Nationale de La Madeleine,
M. le Chef de Service de la Police Municipale de Saint André,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- M. le Directeur de la Société ILEVIA BP 1009 59700 MARCQ-EN-BAROEUL
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de MARCQ-EN-BAROEUL.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de SAINT ANDRE.
- M. le Directeur du service des Déchets Ménagers de la MEL
- M. le Directeur de la Société NICOLLIN -8 avenue Industrielle – 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE
- Mme. le Capitaine de la Police Nationale de La Madeleine,
- M. le Chef de Service de la Police Municipale de Saint André

Fait à SAINT-ANDRE, le 25 aout 2023

**Le Conseiller municipal délégué,
Chargé de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité**



Regis LOGIER

